



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 26 janvier 2021

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 01 février 2021**  
**Délibération 2021-05**

Le premier février deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marc DOZIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Stéphanie COLPIN et Morgan BOUCHET

---

Objet : **FINANCES – BUDGET COMMUNE – Subventions et aides en nature versées aux associations en 2021.**

Stéphanie Colpin et Morgan Bouchet informent le Conseil que le tableau des subventions pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numéraires ainsi que les aides en nature pour l'année 2021.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de temps de travail d'agents employés pour les missions en lien avec les équipements.

Au vu de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les activités associatives, il est à noter que certaines associations ont revu à la baisse les montants de leurs demandes de subventions. La Ville reste à l'écoute de leurs besoins qui pourraient être exprimés par la suite.

Le rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,  
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe joint à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2021,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ne prend pas part au vote : Hervé POTHIER DENIS**

**VOTE : POUR : 28**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 2 février 2021

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,  
**Sylvain LAVAL.**

